



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 18 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le DIX HUIT du mois de SEPTEMBRE à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 10 Septembre 2024, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M FAUVET, Maire.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Début de la séance :

M. FAUVET, Maire, procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

### Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE (jusqu'à 19h55), C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, H BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

### Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A.VUE (à partir de 19h55)	à C. NEVE
AM. ROBERT	à MH. BOITIER
A. COMPAROT	à F MARBACH
V. POULAIN	à JF PEZARD
N. MARKO	à M FAUVET
C. ROLLAND	à JF. DEMONGEOT

### Absents :

### Point informations générales :

- Bilan positif de la saison estivale avec une belle fréquentation des marchés d'été, de la piscine. L'été prochain la fermeture du marché sera décalée un peu plus tard.  
*B ROUSSE, Conseiller Municipal, indique qu'il y a un problème de capsules difficiles à nettoyer le lendemain.*  
Un travail va être engagé sur les poubelles en lien avec le SIRTOM.
- Une commoration réussie le 11 août.  
*F MARBACH, Adjointe au Maire, remercie les scolaires qui ont fabriqué des colombes pour embellir les lieux ainsi que les lycéens, le château de Bresse sur Grosne et les vélos.*
- Retour sur le rendez-vous du 15 juillet avec le Président ACCARY. Le dossier de la gendarmerie devrait pouvoir avancer. Le contournement de la RD 465 avance également : des réunions de concertation sont prévues avec les professionnels et les riverains. Le financement de l'extension du COSEC a été évoqué et reste en suspens, le Département ne pouvant pas s'engager à ce jour.
- Echange avec le Préfet début septembre sur les projets Petite Ville de Demain
- Inauguration du sol du COSEC suite à la rénovation réalisée cet été.  
*J LORON, Conseiller Municipal, précise qu'il faudrait prévoir une protection du cheminement.*

- Rentrée scolaire avec 20 élèves de moins ce qui a confirmé la fermeture d'une classe, conduisant à davantage de classes en double niveau. L'Algeco sera enlevé d'ici la fin du mois. Il est difficile d'avoir des statistiques sur les années à venir, d'autant plus sur notre territoire où il y a beaucoup de mouvements. A titre d'exemple, 7 inscriptions ont été réalisées la semaine précédant la rentrée.
- Une offre d'achat au-dessus du prix plancher a été remise dans le cadre de la cession de la perception : un rendez-vous est fixé la semaine prochaine.

#### **A venir**

- 21 septembre : journées du Patrimoine et concert de la Paix.
- 24 septembre : lancement de la saison culturelle
- 29 septembre : Réclame Ta Rue : envisager la rue autrement qu'avec des voitures : cette année l'action aura lieu le dimanche et sur une autre portion de la rue pour limiter la gêne aux riverains
- 12 octobre : inauguration de la médiathèque puis temps avec les enfants le mercredi et avec les adolescents le vendredi soir
- 7 octobre : début de l'enquête publique sur le SCOT avec une permanence en salle du conseil le 12 octobre
- 1<sup>er</sup> et 2 octobre : séminaire POPSU Eau, il reste des places
- Week end du 5 octobre : week-end inter-campus avec 300 élèves des ENSAM pour faire des travaux pour les associations et la Ville
- Du 11 au 13 octobre : 30 ans de la Fédération des Sites Clunisiens
- 15 octobre : salon des seniors aux Griottons
- 18 – 19 octobre : grand défi des Gadzarts
- Festival alimentaire sous forme de séance de cinéma le 22 octobre à 20h en lien avec le PAT (Projet Alimentaire Territorial).

### **ORDRE DU JOUR**

#### **FINANCES/AFFAIRES GENERALES**

1. Représentation de la commune auprès de différents organismes – mise à jour de la délibération 2023-75 du 11/10/2023 dans le cadre des nouveaux statuts du GIP EQUIVALLEE
2. Convention portant mise à disposition de terrains et de bâtiments entre la ville de Cluny et le GIP EQUIVALLEE
3. Convention d'utilisation des installations sportives couvertes et de plein air de la commune par le Collège Prud'hon
4. Mise à jour du dispositif « cantine à 1€ »
5. Restauration intérieure de la Tour St Mayeul – convention de partenariat tripartite Ville de Cluny/association Tour St Mayeul/Fondation du Patrimoine
6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USC BASKET
7. Programme de travaux d'eau potable 2025 – demande de subventions

#### **URBANISME**

8. Pôle d'accueil - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
9. Pôle d'accueil - Cession Jardins Malgouverne

#### **FINANCES/AFFAIRES GENERALES**

10. Dénomination de la grande salle de l'espace des Griottons

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance Alain GAILLARD

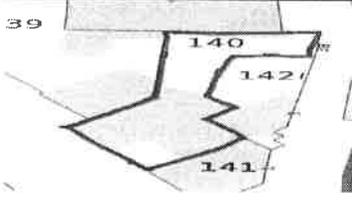
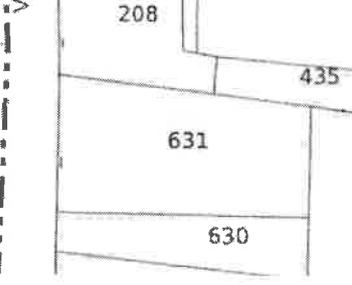
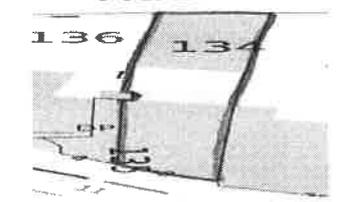
**Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11/07/2024.**

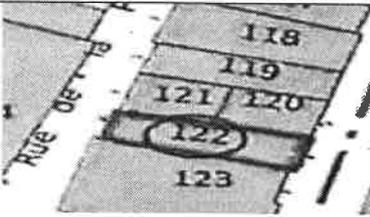
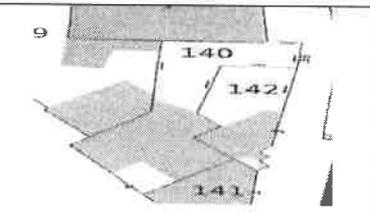
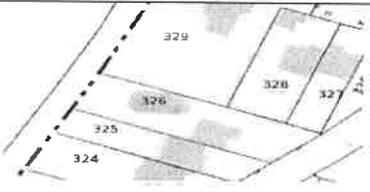
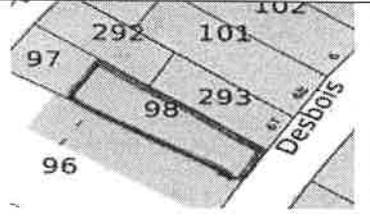
M FAUVET, Maire, soumettra à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11/07/2024.

Approuvé à l'unanimité

**Compte rendu des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Marie FAUVET, Maire, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur des biens situés :

<p>1. 15, rue MA Rebillard (AP 577 lot 11) appartenant à M et Mme MORY O – CLUNY</p>	
<p>2. 38, Rue de la Gravière (AL 140) appartenant à SCI MARTINS IMMO (Bernardo FERREIRA MARTINS) - CLUNY</p>	
<p>3. 1 et 2, Rue Lt Lacoque (B 491-789-792) appartenant à ELINA – CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS (58)</p>	
<p>4. 48 Ter rue de la Chanaise appartenant à M PENET O – CLUNY (AB 631)</p>	
<p>5. 14 T Avenue Charles de Gaulle (AL 425-426-427-428) appartenant à EURL IGO (Cession fonds de commerce hôtel restaurant de l'Abbaye) - Reprise même activité commerciale</p>	
<p>6. 2, rue Filaterie (AN 134-135) appartenant à M et Mme ROCA Chantal – ST POINT (Cession fonds de commerce La Bonne Maison) - Reprise même activité commerciale</p>	

<p>7. 9 rue Petite Rivière (AN 122) appartenant à M LAPALUS Alain – COURSEGOULES (06)</p>	
<p>8. 3B rue de la Gravière (AL 140) appartenant à SCI MARTINS IMMO</p>	
<p>9. 33 rue de la Grangelot (AP 326) appartenant à M et Mme DUCOTE – SALORNAY sur GUYE</p>	
<p>10. 6Q rue Joséphine Desbois (AO 98) appartenant à M et Mme DUFOREAU – STE CECILE</p>	

**2024-28** – Réalisation d'un Contrat de Prêt AMBRE d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation thermique de l'école Marie Curie sur la commune de CLUNY – 71250 dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<p><b>Ligne du Prêt :</b> AMBRE  <b>Montant :</b> 1 000 000 euros  <b>Durée de la phase de préfinancement :</b> 3 mois  <b>Durée d'amortissement :</b> 15 ans  <b>Périodicité des échéances :</b> Trimestrielle  <b>Taux d'intérêt annuel fixe :</b> 3,76 %  <b>Amortissement :</b> Déduit (échéances constantes)  <b>Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :</b> autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation  <b>Remboursement anticipé :</b> autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle  <b>Typologie Gissler :</b> 1A  <b>Commission d'instruction :</b> 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt</p>
--

**2024-29** - A compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, suppression de la régie « Patinoire »

**2024-30** - A compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, suppression de la régie d'avance « frais divers et voyages »

**2024-31** - A compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, suppression de la régie de recettes « Cluny 2010 ».

## FINANCES/AFFAIRES GENERALES

**1 -Représentation de la commune auprès de différents organismes – mise à jour de la délibération 2023-75 du 11/10/2023 dans le cadre des nouveaux statuts du GIP EQUIVALLEE**

M FAUVET, Maire, rappelle à l'assemblée que la création du GIP ÉQUIVALLÉE HARAS NATIONAL DE CLUNY a été autorisée par arrêté interministériel en date du 15 juin 2017, publié au JO du 28 juin 2017. À sa création, il comprenait trois membres : le Département de Saône-et-Loire, la ville de Cluny et l'IFCE.

Une convention modificative des statuts du GIP Equivallée a été validée par l'Assemblée Générale du 14 décembre 2022 actant le passage à deux actionnaires avec le retrait de l'IFCE.

Une nouvelle convention modificative des statuts du GIP Equivallée a été approuvée par l'Assemblée Générale du 27 juin 2024 actant l'entrée de la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire en tant que nouvel actionnaire.

Il convient de désigner les représentants de la ville de Cluny au sein des instances du GIP Equivallée, à savoir l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

*Pour mémoire ci-dessous l'évolution de la répartition des sièges :*

	<b>Assemblée Générale</b>	<b>Conseil d'Administration</b>
<i>Statuts initiaux</i>	<i>15 sièges : 7 Département - 6 IFCE - 2 Ville</i>	<i>6 sièges : 3 Département - 2 IFCE - 1 Ville</i>
<i>Statuts votés en AG du 14/12/2022</i>	<i>8 sièges : 7 Département – 1 Ville</i>	<i>5 sièges : 4 Département – 1 Ville</i>
<i>Statuts votés en AG du 27/06/2023</i>	<i>10 sièges : 7 Département – 2 Ville – 1 Chambre Agriculture</i>	<i>6 sièges : 4 Département – 1 Ville – 1 Chambre Agriculture</i>

*Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 11 septembre 2024.*

*B ROUSSE, Conseiller Municipal, indique qu'il n'a jamais été invité alors qu'il était déjà suppléant. Il souhaiterait recevoir les invitations.*

#### **Le Conseil Municipal décide**

<b>VOTES</b>			
<b>A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>X</b>			

**de désigner les représentants de la Ville de Cluny au sein du GIP Equivallée :**

	<b>Nombre</b>	<b>Titulaires et suppléants</b>
<b>EQUIVALLÉE Assemblée Générale</b>	2 titulaires 2 suppléants	Marie FAUVET – Jean-Luc DELPEUCH Alain GAILLARD – Bernard ROUSSE
<b>Conseil d'Administration</b>	1 titulaire 1 suppléant	Marie FAUVET Jean-Luc DELPEUCH

#### **. 2 – Convention portant mise à disposition de terrains et de bâtiments entre la ville de Cluny et le GIP EQUIVALLÉE**

M FAUVET, Maire, rappelle que par délibération n°2024-51 du 24 avril 2024, le conseil municipal de la ville de Cluny a approuvé la convention modificative des statuts du GIP EQUIVALLÉE actant le passage de 2 actionnaires à 3 actionnaires avec l'entrée de la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire au capital.

La convention modificative du GIP, comme la convention originelle, prévoit que les biens immeubles nécessaires à l'exercice des missions du GIP sont mis à disposition gratuitement par ses membres. Cette mise à disposition a lieu sans constitution de droits réels et n'entraîne pas de transfert de propriété.

La convention actuelle de mise à disposition des terrains et des bâtiments, adoptée dans le cadre des précédents statuts par délibération du conseil municipal du 8 mars 2023 doit être reprise dans le cadre des nouveaux statuts.

La présente convention vise mettre à disposition du GIP les terrains et bâtiments de la ville à vocation hippiques à savoir :

- Le haras national et ses dépendances
- L'hippodrome dans le respect des obligations liées à la convention de 2015 liant la ville à la Société des Courses devenue Cluny Courses Hippiques

*Le rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 11 septembre 2024.*

*JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, indique qu'il existe une série de dysfonctionnements entre Cluny Courses Hippiques et le GIP, le GIP ne remettrait pas en état les espaces qu'il utilise.*

*M FAUVET, Maire, répond que l'hippodrome est utilisé par plusieurs acteurs et que ce sujet fait l'objet de discussions avec l'ensemble des parties prenantes.*

**Le Conseil Municipal décide**

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **valider la convention jointe en annexe**
- **d'autoriser madame La Maire à signer la convention**

**3 - Convention d'utilisation des installations sportives couvertes et de plein air de la commune par le Collège Prud'hon**

MH BOITIER, Adjointe au Maire, expose au Conseil qu'une convention tripartite doit être établie entre le Département de Saône-et-Loire, le collège Prud'hon et la Commune de Cluny pour déterminer les droits et obligations de chaque partie dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs de la Commune au collège.

Les installations sportives, que sont le COSEC, la plate-forme sportive et le stade Jean Bordet situées rue Léo Lagrange, sont mises à disposition du collège pour la pratique des cours d'éducation physique et sportive.

Les travaux, l'entretien et le nettoyage sont à la charge de la Commune. Le collège s'engage à utiliser les équipements sportifs conformément aux règles de sécurité et au règlement intérieur du COSEC édictés par la commune et dans le respect d'un planning d'utilisation fixé par année scolaire.

L'utilisation de ces équipements sportifs donne lieu à une participation financière versée à la Commune. Les tarifs convenus sont identiques à ceux arrêtés dans le cadre de la convention avec le lycée et la Région Bourgogne Franche Comté :

- COSEC (salles polyvalente, dojo et gymnastique) : 15 € par heure
- Plate-forme sportive et stade Jean Bordet : 7 € par heure

*Le rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 11 Septembre 2024.*

*Il est proposé une modification sur la durée de convention en séance suite à un échange du jour avec M Casier ; la convention sera proposée pour une année au lieu de 3 ans.*

*Le Département propose un coût de 10€ pour les salles intérieures et 5€ pour les extérieurs.*

*J LORON, Conseiller Municipal pense que le Département peut faire l'effort.*

*MH BOITIER, Adjointe au Maire, précise que le gymnase du collège ne permet pas aux professeurs de réaliser l'ensemble des activités dans le gymnase de l'établissement, non adapté aux sports collectifs.*

**Le Conseil Municipal décide**

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- *D'approuver la convention relative à l'utilisation des installations sportives couvertes et de plein air par le collège Prud'hon*
- *D'autoriser Mme la Maire à signer la convention*

#### 4 – Mise à jour du dispositif « cantine à 1€ »

MH BOITIER, Adjointe au Maire, rappelle que le 12 janvier 2022 une convention triennale a été signée pour la tarification sociale des cantines scolaires permettant de percevoir une aide de 3€ par repas pour les repas facturés à 1€ (groupe 1) de la grille tarifaire (délibération N°2021-100 du 15 décembre 2021).

Le 14 décembre 2022, une délibération a été prise pour une nouvelle grille tarifaire, permettant aux familles du groupe 2 de bénéficier aussi des repas à 1€.

Début 2024, un travail a été engagé en lien avec les services de l'ASP (Agence de services et de paiement) en vue de bénéficier de la bonification d'1€ EGALIM. L'accès à cette bonification était conditionné :

- ✓ A la signature d'une convention avec l'ASP
- ✓ A l'inscription sur la plateforme MA CANTINE
- ✓ A la signature d'un avenant EGALIM

Par délibération n°2024-33 du 20 mars 2024, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre des démarches visant à bénéficier de la bonification EGALIM pour prise d'effet début 2024.

Les critères pour bénéficier de la bonification ayant récemment évolué, les services de la Ville ont été informés cet été que la bonification était désormais conditionnée à la signature d'une convention initiale postérieure à août 2022.

Il est donc proposé de passer une nouvelle convention assortie de l'avenant Egalim afin de répondre à l'ensemble des exigences du dispositif pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

A noter qu'une réclamation a été déposée auprès de l'ASP pour une nouvelle analyse de notre dossier sur la période de janvier à juin 2024 en raison du caractère rétroactif des nouvelles conditions imposées.

Tarif avec mise en place du dispositif cantine à 1€ :

Coût de revient du repas	9.76€
<b>Tarif repas</b>	<b>4.70€</b>
Aide CCAS à déduire pour le <b>groupe 1 (QF entre 0 et 500)</b>	2.80€
Déduire Aide collectivité/état	0.90€
Tarif proposé aux familles	<b>1.00€</b>
Aide CCAS à déduire pour le <b>groupe 2 (QF entre 501 et 810)</b>	1.95€
Déduire Aide collectivité/état	1.75€
Tarif proposé aux familles	<b>1.00€</b>
Aide CCAS à déduire pour le <b>groupe 3 (QF entre 811 et 1100)</b>	1.00€
Tarif proposé aux familles	<b>3.70€</b>

*Le rapport a été présenté en commission FINANCES AFFAIRES GENERALES réunie le 11 Septembre 2024.*

*J LORON, Conseiller Municipal, demande si les utilisateurs sont bien informés du coût de revient du repas.*

MH BOITIER, Adjointe au Maire, répond que le coût de revient est indiqué sur chaque facture.

### **Le Conseil Municipal décide**

<b>VOTES</b>			
<b>A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>X</b>			

- **D'autoriser Madame la Maire à signer la convention et l'avenant qui s'y rapporte**
- **D'autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches visant à bénéficier du dispositif cantine à 1€ et de la bonification Egalim.**

### **5 - Restauration intérieure de la Tour St Mayeul – convention de collecte de dons tripartite Ville de Cluny/association Tour St Mayeul/Fondation du Patrimoine**

C NEVE, Conseillère Municipale Déléguée, rappelle que la tour St Mayeul fait l'objet d'un projet de restauration intérieure comportant des travaux de charpente, de menuiserie, de maçonnerie et d'électricité.

Le montant des travaux s'élève à 74 963,60 € HT et est financé par la DRAC, la Région Bourgogne Franche Comté, la Ville de Cluny et du mécénat. D'autres pistes de subventions et de financement sont actuellement explorées.

Il est proposé de lancer une campagne de financement participatif avec pour objectif de collecter 20 000 € auprès du grand public et des entreprises, en partenariat avec l'association Tour St Mayeul et la Fondation du patrimoine, pour financer cette restauration.

Le montant souscrit donnera lieu pour les donateurs (particuliers et entreprises) à des déductions fiscales définies par le Code Général des Impôts et notamment ses articles 200 et 238 bis. Tous les dons faits aux organismes reconnus d'utilité publique sont en effet déductibles :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable,
- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires hors taxes (ou 20.000 € pour les entreprises réalisant moins de 2 millions € de chiffres d'affaires).

La souscription pourrait être lancée à l'occasion des prochaines journées du patrimoine des 21 et 22 septembre 2024.

Il est donc proposé de conclure une convention tripartite avec l'association Tour St Mayeul et la Fondation du Patrimoine. Cette convention permettra de bénéficier du réseau des donateurs de la Fondation et de son expertise technique, la Fondation se chargeant de la partie administrative de la collecte qui comprendra notamment la gestion des reçus fiscaux à destination des donateurs.

*Le rapport a été présenté en commission FINANCES AFFAIRES GENERALES réunie le 11 Septembre 2024.*

*P GALLAND, Conseiller Municipal, explique que ce projet est une affaire de priorités. Il regrette que les murs de la salle de gymnastique n'aient pas été priorisés par rapport à ces travaux de rénovation de la Tour. Toutefois il votera la convention.*

*J LORON, Conseiller Municipal, demande à ce que les bénéficiaires du salon des vins tournent d'une année sur l'autre.*

*M FAUVET et JL DELPEUCH, Maire et Adjoint au Maire, répondent qu'il s'agit bien de l'esprit du salon des vins.*

*JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, considère que la rénovation de l'Eglise Notre Dame serait prioritaire notamment sur la partie sonorisation.*

*E LEMONON, Adjointe au Maire, répond qu'ayant assisté très récemment à des obsèques, elle a pu constater que le problème de sonorisation est peut-être plus lié aux voix qu'à la sonorisation.*

JL DELPEUCH, Adjoint au Maire, propose que l'association IMOTEP soit l'un des bénéficiaires de la vente de Charité de cette année.

P CRANGA, Conseiller Municipal, rappelle que les travaux de charpente pourraient être réalisés dans le cadre d'un chantier école et que la Fondation du Patrimoine pourrait être sollicitée.

**Le Conseil Municipal décide**

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **D'autoriser Mme la Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Tour St Mayeul et la Fondation du Patrimoine, permettant à cette dernière de collecter les fonds via sa plateforme pour le compte de la Ville.**
- **D'autoriser Mme la Maire à conclure tous les actes et effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

A VUE, Adjointe au Maire, quitte la séance et donne procuration à C NEVE, Conseillère Municipale Déléguée.

**6 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USC BASKET**

MH BOITIER, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que dans le contexte des travaux de rénovation du sol du COSEC, le club de l'USC BASKET a proposé de porter une action visant la mise en peinture des murs des pignons de la grande salle. Il est proposé que la commune verse au club une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'accompagner dans ce projet.

*Le rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 11 Septembre 2024.*

J LORON, Conseiller Municipal, ne participe pas au vote car il fait partie du club de basket.

**Le Conseil Municipal décide**

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

**d'autoriser Mme la Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € (MILLE EUROS) au club de l'USC BASKET.**

**7 - Programmation 2025 : renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable et travaux de confortement du talus chemin de Vignes et construction d'un mur – demandes de subventions**

H HES, Conseiller délégué, informe l'assemblée qu'il est envisagé d'effectuer des travaux sur les réseaux de distribution d'eau potable dans le cadre du programme de travaux d'eau potable 2025. Les travaux envisagés sont les suivants :

Désignation des travaux	Description des travaux	Total (travaux, MOE, divers et imprévus) € HT
-------------------------	-------------------------	--

Renouvellement – de la canalisation route de Jalogny	<p>Les travaux de renouvellement de distribution depuis l'attente située sur l'avenue Charles de Gaulle jusqu'à la borne incendie située en face le N°3 route de Jalogny. Pose de canalisation en fonte DN 150 mm environ 300 m de canalisation, d'une fonte DN100 ainsi que du PVC DN90, raccords d'antennes, reprise de Branchements et 1 poteau incendie.</p> <p><i>Le montant prévisionnel est calculé à partir de ratios, il sera à ajuster en fonction du retour des devis.</i></p>	243 000
Travaux De Confortement Du Talus Chemin Des Vignes Réalisation D'un Mur De Soutènement	<p>En février 2022, plusieurs riverains signalent que des résurgences d'eau jusque-là jamais rencontrées sortent depuis le pied de la colline du réservoir.</p> <p>La commune de Cluny a vu sa responsabilité engagée, suite à une fuite survenue sur l'un de ses réservoirs d'eau potable situé au lieu-dit du Bel Air, ayant entraîné un glissement de terrain sur les parcelles des riverains cadastrées AL 329 – AL315 – AL 316. L'ordonnance du 31 mars 2022 du Tribunal Administratif de Dijon, a demandé la réalisation d'une expertise judiciaire afin de déterminer les causes du glissement de terrain en présence des différents protagonistes. En juin 2023 la fuite est neutralisée après arrêt et fermeture du réservoir, les venues d'eaux ont été entièrement stoppées.</p> <p>Plusieurs désordres ont été constatés : une rupture des murs montrant la structure interne qui est non ferrailée, des déplacements des murs et un basculement sous l'effet de la poussée. Un bâtiment annexe quant à lui adossé au talus fait l'objet de multiples fissurations verticales. Une faille a été détectée sur le versant ouest de la colline signe d'un glissement de terrain important.</p> <p>Le projet consiste à démolir, à dimensionner et à reconstruire un mur de soutènement permettant de maintenir la colline du Bel Air.</p> <p>La technique retenue est la méthode de la paroi clouée.</p> <p><i>Le montant prévisionnel est calculé à partir de ratios, il sera à ajuster en fonction du retour des devis.</i></p>	<p>Travaux : 470 000 MOE : 38 000 Autres (SPS, contrôleur technique, géotechnicien... 47 000</p>
TOTAL HT		798 000

Les études ont été réalisées en interne par la direction des services techniques, les montants devront être ajustés en fonction du retour des devis.

*Ce point a été présenté à la Commission Finances et Affaires Générales réunie le 11 Septembre 2024.*

**Le Conseil Municipal décide**

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
x			

- **D'adopter le programme d'études et de travaux ci-dessus,**
- **D'autoriser Mme la Maire à solliciter les aides du SYDRO71, du Département et de l'Agence de l'Eau pour l'ensemble de ces projets selon les conditions d'éligibilité, de priorité et de modulation des règlements intérieurs, aux taux éligibles.**
- **D'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.**

**URBANISME - VOIRIE**

**8 – Pôle d'accueil – approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Cluny et de l'Office du Tourisme à la Communauté de Communes du Clunisois**

F MARBACH, Adjointe au Maire, rappelle que la Communauté de communes du Clunisois, en concertation avec la Commune de Cluny et l'Office du tourisme, souhaite porter un projet de pôle d'accueil, élaboré dans le cadre du programme de revitalisation « petites villes de demain ».

Par délibération n°2024-10 du 31 janvier 2024, la Ville de Cluny, à l'issue de l'étude de faisabilité, a validé la localisation du projet et le principe d'une maîtrise d'ouvrage du projet assurée par la Communauté de Communes. En effet, au sens de l'article L.2411-1 du Code de la commande publique, la Communauté de communes du Clunisois, la Commune de Cluny et l'Office du tourisme Cluny Sud Bourgogne ont la qualité de Maître d'ouvrage chacun en ce qui les concerne.

Pour assurer une cohérence d'ensemble des travaux menés et une unité architecturale sur l'ensemble du foncier, les parties ont estimé qu'il serait opportun qu'un seul Maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

La Commune de CLUNY a donc décidé de transférer à la Communauté de communes du Clunisois la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la rue Municipale en une place végétalisée et des travaux de végétalisation des abords immédiats du projet de pôle d'accueil.

Pour sa part, l'Office du tourisme a décidé de transférer à la Communauté de communes du Clunisois la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement intérieur du pôle d'accueil (conception de l'espace intérieur, intégration d'immeubles par destination, décoration).

Les modalités juridiques et opérationnelles de ce transfert de maîtrise d'ouvrage font l'objet de la convention annexée au présent rapport.

*Le rapport a été présenté en commission URBANISME VOIRIE réunie le 11 Septembre 2024.*

*JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, et son groupe sont opposés à ce projet qui leur apparaît comme un déni de démocratie. Bétonner un jardin va à l'encontre des pratiques actuelles. La construction en hauteur va rétrécir la rue du 11 août. Ce projet semble démesuré avec un coût de 4M€ au bas mot. Il considère que la population n'est pas au courant de ce projet. Il existait selon lui des solutions alternatives plus raisonnables. Il regrette la reprise de la rue du 11 août pour un coût de 300 000€ alors qu'elle n'a pas encore beaucoup vécu.*

*F MARBACH, Adjointe au Maire, répond qu'il s'agit d'un projet architectural qui n'est pas encore réalisé et qu'une communication importante sera prévue pour le présenter. Le projet urbanistique sera réalisé en complémentarité pour lutter contre le réchauffement climatique. Le programme mettra en avant la sobriété financière et des matériaux. Ce projet donnera un lieu de travail digne à l'office du tourisme, 3<sup>ème</sup> de la région ainsi qu'à la Fédération des Sites Clunisiens. Elle considère que les Clunisois sont les ambassadeurs de la ville afin que les visiteurs comprennent la ville. Il servira à mettre en avant les valeurs et les forces du territoire comme l'artisanat d'art. Une communication a déjà eu lieu lors des fouilles de l'INRAP. Dans le PSMV, l'espace de la Malgouverne est le seul lieu où une construction est recommandée. Elle conclut en indiquant que la rue municipale mérite d'être rénovée en lien avec les restaurateurs en place.*

*J LORON, Conseiller Municipal, regrette cette conception de la sobriété écologique. De plus végétaliser un espace supplémentaire quand d'autres endroits sont laissés à l'abandon n'est pas concevable en ce qui le concerne. Pour lui le projet à l'arrière de l'OT était suffisant.*

*F MARBACH, Adjointe au Maire, répond que l'OT n'était pas favorable à ce projet.*

*JL DELPEUCH, Adjoint au Maire, précise que le projet à l'arrière ne répondait pas à l'ensemble des besoins mais seulement à l'implantation de bureaux pour l'Office du Tourisme.*

*P GALLAND, Conseiller Municipal, répond que le territoire a besoin d'un projet pour l'OT mais pas de ce projet. Il regrette la démarche et la nature du projet. Dans un rapport présenté en commission tourisme il a été indiqué qu'il « faudra veiller à l'acceptabilité de ce projet ». A ce jour, le projet n'est pas encore accepté et ne prend pas en compte l'existant. Il a des craintes concernant le cahier des charges notamment sur l'inscription de la création d'une salle de conférence de 100 personnes ce qui représenterait un coût considérable. Il considère que ce n'est pas le bon projet qui est présenté.*

JL DELPEUCH, Adjoint au Maire, répond que lors de l'étude faisabilité une hypothèse pour l'hébergement était envisagée. Le projet de maison de santé à Cluny Séjour n'ayant pas été retenu, cette hypothèse a été abandonnée. La programmation va permettre de prendre en compte l'actualité et notamment la question de la saturation des salles de capacité intermédiaire.

M FAUVET, Maire répond qu'un certain nombre de besoins a été cerné, qu'à ce stade, le projet et le type de bâtiment sont encore loin d'être déterminés.

P GALLAND, Conseiller Municipal, craint la perte d'avis sur les choix qui seront donnés ultérieurement.

JL DELPEUCH, Adjoint au Maire, indique que la ville sera invitée à participer à différentes instances. Il s'agira d'une question d'organisation de chacun des co-maitres d'ouvrage.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, regrette la non prise en compte de la proposition du directeur de l'ENSAM qui proposait de libérer des espaces.

F MARBACH, Adjointe au Maire, répond que cela n'était pas compatible, l'OT devant rester à proximité de la Tour des fromages.

### **Le Conseil Municipal décide**

<b>VOTES</b>			
<b>A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
	<b>M. FAUVET - A. GAILLARD            F. MARBACH - C. GRILLET            M.H. BOITIER - V POULAIN            E. LEMONON - JL. DELPEUCH            H. HES - AM. ROBERT            P. CRANGA - B ORJEBIN            A. COMPAROT - N. MARKO</b>	<b>JF DEMONGEOT – C ROLLAND            B ROULON – H BOITTIN            P GALLAND – B ROUSSE            J LORON – J CHEVALIER            D FRANTZ – R GEOFFROY</b>	<b>C NEVE - A VUE            J PEZARD</b>

- **d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre du projet de construction du pôle d'accueil**
- **d'autoriser Madame la Maire à la signer et à accomplir les démarches en vue de sa mise en œuvre.**

### **9 – Cession des jardins de la Malgouverne**

F MARBARCH, adjointe au Maire, rappelle que la Communauté de communes du Clunisois (CCC), en concertation avec la Commune de Cluny et l'Office du Tourisme, porte un projet de nouveau pôle d'accueil, élaboré dans le cadre du programme de revitalisation « petites villes de demain », afin notamment :

- ✓ d'offrir aux habitants et à leurs hôtes un espace de découverte et de compréhension du patrimoine de leur territoire,
- ✓ d'ouvrir aux associations de mémoire et du patrimoine un espace de présentation et de médiation,
- ✓ de permettre le développement des espaces de bienvenue de l'office du tourisme et de mise en valeur des savoir-faire et production locales, aujourd'hui fortement contraints (alors que l'office du tourisme est le 3ème de Bourgogne-Franche-Comté par le nombre de ses visiteurs mais est l'un des plus petits), ainsi que les espaces de travail de son équipe,
- ✓ de fournir des espaces pour des services connexes à l'accueil, notamment en matière de mobilité douce, tant pour les habitants que pour les visiteurs,
- ✓ d'offrir des espaces modulables pour l'organisation de conférences, séminaires et/ou de réunions internes aux occupants comme ouvertes au public
- ✓ de permettre le développement de l'activité de la Fédération européenne des sites clunisiens, notamment dans le cadre de la candidature du réseau clunisien à l'Unesco,
- ✓ d'offrir un lieu de type « halle couverte » pour l'accueil de groupes,

- ✓ de conserver des traversées piétonnes existantes entre la rue Municipale et la rue du 11 août
- ✓ de faire de ce projet un exemple pilote d'aménagement durable, emblématique du projet de territoire « Vivre ensemble en Clunisois... dans le monde d'après », qui s'inscrit dans la restructuration de l'espace urbain au cœur de Cluny, encourageant la mobilité douce, permettant la végétalisation du centre-ville, et promouvant l'usage des matériaux locaux et biosourcés.

Ce projet est prévu sur les jardins de la Malgouverne (parcelle cadastrées AN 171 et 172) propriétés de la Ville de Cluny. De ce fait, il convient de procéder à la vente de ces terrains à la Communauté de Communes du Clunisois.

Il sera précisé, au sein de l'acte de vente, que les parcelles ainsi cédées ne pourront être utilisées que pour la réalisation du projet de pôle d'accueil.

Une estimation des domaines en date du 17 janvier 2024 a évalué les biens à 25 400 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

*Le rapport a été présenté en commission URBANISME VOIRIE réunie le 11 Septembre 2024.*

*P GALLAND, Conseiller Municipal, remarque que la surface de la parcelle n'est pas fiable. Il propose de conditionner la vente à la vérification de la surface et de fixer un tarif au mètre carré. Le prix est proposé à 84€ le mètre carré environ. Le prix des domaines est évoqué mais on peut aller au-delà : des biens moins bien placés se vendent au-delà de ce prix.*

*J LORON, Conseiller Municipal, est opposé à cette cession. Il préférerait qu'il y ait une promesse de vente avec des conditions de retrait si le projet n'est pas réalisé.*

*JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, propose un sursis à statuer en attendant d'avoir la surface exacte avant de voter.*

*JL DELPEUCH, Adjoint au Maire, indique qu'il faut sécuriser le foncier pour permettre l'avancée du projet. Dans la mesure du possible, il faudra ajouter une condition pour permettre l'annulation de la vente si le projet ne se réalise pas.*

**Le Conseil Municipal décide**

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET - A. GAILLARD F. MARBACH - C. GRILLET M.H. BOITIER - V POULAIN E. LEMONON - JL. DELPEUCH H. HES - AM. ROBERT P. CRANGA - B ORJEBIN A. COMPAROT - N. MARKO	JF DEMONGEOT – C ROLLAND B ROULON – H BOITTIN P GALLAND – B ROUSSE J LORON – J CHEVALIER D FRANTZ – R GEOFFROY	C NEVE - A VUE J PEZARD

- **D'approuver la vente des parcelles AN 171 et AN 172 pour partie pour environ 330 m<sup>2</sup> au prix de 27 940 € (vingt-sept mille neuf cent quarante euros) soit 10 % en sus de l'évaluation du service des domaines, à la Communauté de communes du Clunisois,**
- **De dire que les frais de bornage seront à la charge de la Ville de Cluny et les frais notariés à la charge par la Communauté de Communes du Clunisois,**
- **De nommer la SCP SAULNIER – SIRE TORTET, Notaire à CLUNY pour la signature de l'acte,**
- **D'autorise Madame la Maire à signer tous les actes à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

**FINANCES/AFFAIRES GENERALES**

**10 - Dénomination de la grande salle de l'espace des Griottons**

M FAUVET, Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de dénommer une salle municipale en vertu de l'alinéa 1er de l'article L.2121-29 du CGCT.

Guy BELOT, né à Cluny le 29 mars 1944 est décédé le 8 décembre 2014 à l'âge de 70 ans. Il a été conseiller municipal dès 1977, Adjoint au maire de 1983 à 1989, conseiller municipal d'opposition de 1989 à 2008 et de nouveau Adjoint au Maire de 2008 à 2012.

Il a donc œuvré pendant 35 ans pour la commune et était très investi dans son mandat d'élu. Il était également très apprécié de la population.

Sa famille nous a fait part de son souhait de donner son nom à l'une des salles municipales.

Il est proposé de donner à la grande salle des Griottons le nom de Guy BELOT.

*Le rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 11 Septembre 2024.*

*B ROUSSE, Conseiller Municipal, rappelle que G BELOT a œuvré pour l'Harmonie, les Classes en 4, la création des Restos du Cœur, le Comité des Déportés. Son engagement associatif complète son engagement politique.*

*J LORON, Conseiller Municipal, estime que G BELOT a beaucoup donné de sa personne, il n'était pas qu'un élu, il était proche et au service de tout le monde.*

### **Le Conseil Municipal décide**

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
x			

**de valider cette proposition.**

## **Questions diverses**

P GALLAND, Conseiller Municipal représentant la liste « CLUNY DANS LE BON SENS » a fait parvenir les questions diverses suivantes :

### **1. Problème des étourneaux :**

Plusieurs habitants nous ont alerté sur la prolifération d'étourneaux, dont certaines compagnies sont désormais présentes au Parc Abbatial. Pour limiter les nuisances qu'ils engendrent la ville a pris l'habitude de couper les branches des arbres du Champ de Foire. Il y a quelques années elle avait fait appel à un effaroucheur.

→ **Quelles sont les mesures que vous comptez prendre ?**

*A GAILLARD, Adjoint au Maire, répond que la ville va procéder à de l'élagage sans faire appel à de l'effarouchement. Cette technique prend du temps et ses effets ne sont pas très durables dans le temps. Les agents ont été formés sur des techniques d'élagage raisonné et un nouvel agent est spécialisé en élagage. Le traitement aura lieu courant octobre avant la foire de la Saint Martin.*

### **2. Vente ancienne perception :**

Il y a quelques mois la majorité du Conseil Municipal avait pris la décision de vendre le bâtiment de l'ancienne perception. Un appel à soumission avait été lancé.

→ **Quelle est la situation sur cette vente ?**

Cette question a été vue dans les points divers.

### **3. Problème de l'entretien des espaces publics :**

Nous avons constaté sur plusieurs espaces publics un net manque d'entretien, à titre d'exemple :

- La rue Stanislas Aucaigne, dans laquelle les piétons ne peuvent plus emprunter la partie sécurisée par les barrières,

- Les jardins de la rue d'Avril, dont la partie publique, est peu accueillante et dont un rosier déborde sur la voie publique,
  - Le cimetière sur lequel nous avons eu de nombreuses remarques après les cérémonies du 11 août,
  - La présence de raisin d'Amérique qui est une plante invasive et toxique, ...
- **Quels sont les dispositions que vous comptez prendre et où en sommes-nous sur le projet d'un « couvert végétal » au cimetière ?**

*Des passages pour l'entretien sont en cours et vont se poursuivre.*

*Concernant le cimetière, les plantations ont bien pris, il faut désormais poursuivre. Différents semis n'ont pas bien fonctionné, un nouvel essai va être réalisé dans les allées. Les résultats du carré militaire sont très satisfaisants. Après 2 ans, on voit que le cimetière verdit.*

*Pour le jardin d'avril, il est bien entretenu par les bénévoles, l'expérimentation est positive. C NEVE invite l'ensemble des élus à le visiter.*

*A GAILLARD, Adjoint au Maire, explique que le planning des interventions existe mais qu'à l'arrivée en 2020, le matériel n'était pas en bon état. L'arrivée de la nouvelle balayeuse permet une optimisation des tournées. L'entretien de la ville se fait de façon régulière. Les difficultés ont lieu sur les lotissements à l'extérieur. Il en va aussi de la civilité des gens. Les corbeilles représentent 80 tonnes de déchets récupérés par un seul agent. Il y a des progrès à faire mais la Ville est également contrainte par les limites du budget de fonctionnement et par la disparition d'emplois aidés. La Ville essaie également de faire évoluer les pratiques des agents vers des fonctions de paysagistes plus que de conducteurs d'engins. La ville va également essayer d'œuvrer en lien avec des travaux d'intérêt général car on peut désormais travailler avec des groupes. On fait également appel au concours de la population qui s'engage sur le fleurissement dans certains quartiers. On a aussi à expliquer le plan de tonte différenciée avec une communication adaptée. Dans le cadre du Clean Day réalisé la veille par les collégiens sur la ville de Cluny, les élèves ont ramassé plus de 18 kg de déchets dont énormément de mégots. Par ailleurs, il fait remarquer qu'en été, il y avait moins de 10 agents au CTM.*

La séance est levée à 21h20

Prochain conseil municipal le Mercredi 30 Octobre 2024.

La/Le/Les Secrétaire (s) de  
séance



Mme la Maire  
Marie FAUVET



